



# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

## SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le premier décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de M. Fabrice MARCHIOL.

### **ETAIENT PRESENTS :**

MARCHIOL Fabrice, BONNIOL Michel, BONATO Brigitte, CLARET Albert, MUSARD Denis, JOURDAN Marie-Claire, BONNIER Eric, CIOT Xavier, DECHAUX Marie-Claire, BERNET Sophie, BRUN Sylvie, COUDERT Olivier, DURAND Bernard, FANGET Dominique, FAYARD Adeline, GHIRONI Marc, GIACOMETTI Geneviève, GIRARDOT Frédéric, IDELON-RITON Marie-Christine, LAURENS Patrick, MARCHETTI Patrick, MARIE Françoise, NEF Eric, TRAPANI Mary, VIAL Céline, VIDELO Annie.

### **ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :**

BARI Nadine pouvoir donné à JOURDAN Marie-Claire  
SALOMON Michel pouvoir donné à CLARET Albert

VILLARET Eric pouvoir donné à IDELON-RITON Marie-Christine

### **Appel**

**Approbation du compte-rendu de séance du 16 octobre 2014**

→ **Compte-rendu adopté à l'unanimité**

### **Ouverture de séance**

### **Délibérations à l'Ordre du Jour**

Délibération n° 2014 - 113

### **Budget Communal 2014 – Décisions Modificatives N° 2 et N° 3**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget 2014 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les virements de crédits suivants :

#### **DM n° 2**

#### **Mouvement de crédits**

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
2315 – Op 624 plan pluriannuel cimetière	11 100.00 €			
2315 – Op 256 Achat véhicules	3 000.00 €			
2315 – Op 598 Porte entrée stade Lira	5 300.00 €			
2315 – Op 628 Réfection de deux cours de tennis	9 100.00 €			
2315 – Op 614 Abribus	9 000.00 €			
2315 – Op 590 Travaux Rue Barbe	4 500.00 €			
2315 – Op 468 PPA Modern équipements bureautiques	1 200.00 €			
2315 – Op 504 PPA Modern équipements sportifs	863.34 €			
2315 – Op 636 Entrée Lotissement La Jonche	2 500.00 €			
2315 – Op 637 Travaux voirie Bd P. Décard	2 800.00 €			
2315 – Op 638 Pose de deux moloks Chemin du Pré Sabot	2 160.00 €			
2315 – Op 639 Matériel éclairage	20 000.00 €			
2315 – Op 640 Aménagement nouvelle piscine	100 000,00 €			
2315 – Op 642 Nouvelle chaudière mairie	18 000,00 €			
2315 – Op 536 Changement fenêtres Hôtel de Ville		4 002.34 €		
2315 – Op 603 Aire de Jeux multisports		141.68 €		
2315 – Op 474 Vidéoprotection		5 515.27 €		
2315 – Op 608 Projecteurs M. Lira		5 001.32 €		
2315 – Op 602 Mur enceinte Stade M Lira		269.66 €		
2315 – Op 532 Aménagement Bords de Jonche		3 060.06 €		

2315 – Op 562 Aménagement Place Marktredwitz		986.78 €		
2315 - Op 579 Logiciel Comptabilité		20.38 €		
2315 – Op 621 Réfection Garages ex gendarmerie		10.00 €		
2315 – Op 582 Réfection toiture école des Capucins		1 199.56 €		
2315 – Op 558 Voies d'accès EHPAD		361.20 €		
2315 – Op 626 Façade Halte Garderie		274.76 €		
2315 – Op 539 Aménagement voirie la Condamine		650.00 €		
2315 – Op 632 Travaux façade Office du Tourisme		678.76 €		
2315 – Op 615 Entrée Théâtre		9 475.00 €		
204111 – Op 633 Taxes d'aménagement		9 000.00 €		
2315 – Op 243 Chapelle Père Eymard		65 884.53 €		
2315 – Op 623 Réfection toiture Pérouzat		14 150.51 e		
2315 – Op 228 Cimetière		2 530.45 €		
2315 – Op 617 Hébergement LYPPRA ancienne maison retraite		7 000.00 €		
2315 – Op 631 Stores Salles des Mariages et du Conseil		5 000.00 €		
2318 – Op 314 Acquisitions foncières		40 881.42 €		
2315 – Op 545 Aménagements RN Entrée Nord		5 429.66 €		
2315 – Op 529 Enfouissement réseaux ERDF		8 000 700 €		
<b>TOTAL</b>		<b>189 523.34 €</b>	<b>189 523.34 €</b>	

### **DM n° 3**

#### **Mouvement de crédits**

<b>DESIGNATION</b>	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>
2315 – Op 615 Entrée Théâtre		15 525.00 €		
739113 – Reversements conventionnels de fiscalité	800.00 €			
6554 – Participation convention SIGREDA « Berce du Caucase »	5 625.00 €			
673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	8 000,00 €			
6535 – formations des élus	1 100.00 €			
023 – Virement à la section d'investissement		15 525.00 €		15 525.00 €
621 – Virement de la section de fonctionnement				15 525.00 €

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

**Accessibilité :** D FANGET indique qu'au vu des crédits restants, elle souhaiterait régler la question du banc à installer place de Marktredwitz ainsi que la main courante de l'escalier sur cette même place ; il ne s'agit pas d'un problème de budget.

La Directrice des Service fait remarquer que l'endroit précis n'est pas encore défini.

Le Maire propose de ne pas modifier la DM et de prendre éventuellement cette dépense sur le PPA.

Pour information, D FANGET rappelle qu'au niveau PMR, un problème se présente pour l'entrée dans le SAS de l'école de musique.

**Chapelle du père Eymard :** le Maire précise que le ville joue le rôle de boîte aux lettres sur ce chantier, et que les travaux sont effectués et payés par la paroisse.

**Toiture de l'école Pérouzat :** D MUSARD informe que l'ouverture des plis a été une bonne nouvelle ; l'entreprise Gammariello est retenue en ayant présenté une offre très intéressante. L'entreprise s'est justifiée en précisant que ce bâtiment était une réelle vitrine pour son activité.

**Rue « Barbe » :** les élus font remarquer un problème dans la réalisation de l'escalier. Le résultat est peu esthétique et donne une image d'un travail mal réalisé par l'entreprise Eiffage.

**SIGREDA :** En 2015, la ville de La Mure ne devrait plus payer la cotisation au SIGREDA par effet mécanique, étant donné la compétence communautaire dans ce domaine.

**Ramassage des ordures ménagères :** D FANGET pose la question relative au passage en « tout molok » est l'arrêt envisagé du ramassage individuel.

M BONNIOL explique en effet que cela va être prochainement mis en place sur certaines communes ; pour La Mure, cela devrait se faire progressivement après une phase d'information des habitants.

Pour certains quartiers, l'installation des moloks n'est pas encore effectuée car il est prévu un maillage à 250m pour La Mure (NB : 500m pour les petites communes composées de plusieurs hameaux).

Le Maire confirme qu'il ne pourra y avoir une suppression du service de ramassage individuel sans une campagne préalable auprès de la population ; néanmoins, La Mure sera aussi obligée de passer à ce système de ramassage.

X CIOT demande si le coût diminuera.

M BONNIOL explique que pour la collectivité en charge du service (CCMPCVV) le coût baissera en effet, mais pas pour le consommateur car le coût actuel du service est très déficitaire.

-----  
**Délibération n° 2014 – 114**

### **Bail de Location avec la société d'économie mixte VFD**

#### **Le Maire expose au Conseil Municipal,**

La commune de La Mure est propriétaire d'un tènement immobilier à usage industriel situé au lieudit le Moulin d'une contenance de 2927 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre de la commune à la section AE 172, comprenant un bâtiment d'une surface hors œuvre de 342m<sup>2</sup>.

La société VFD sollicite la commune de La Mure en vue de la location du tènement immobilier décrit ci-dessus afin de pouvoir organiser un site pour ses véhicules de transport de voyageurs en attendant de pouvoir acquérir des bâtiments plus grands et plus adaptés à ses besoins.

C'est compte tenu de cette demande qui n'est que temporaire que la ville de La Mure accepte à titre exceptionnel de louer ce tènement.

Les modalités de cette location sont stipulées dans un bail consenti pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014, et conclu moyennant un loyer hors taxes mensuel de 1 250 euros, soit un loyer annuel de 15 000 euros.

#### **Vu cet exposé, après en avoir délibéré,**

#### **Le Conseil municipal :**

- **Autorise le Maire** à signer ledit bail de location avec la Sem VFD pour un montant de location mensuelle de 1250 € HT, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 et pour une durée de 12 mois.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-----  
**Délibération n° 2014 – 115**

### **Obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour un ravalement de façade**

#### **Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Suite au décret du 27 février 2014 portant sur des aménagements du régime des autorisations d'urbanisme, entré en application à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, les ravalements de façades ne font plus obligatoirement l'objet de dépôt de déclarations préalables en mairie, sauf dans les secteurs des monuments historiques et dans les secteurs où une délibération du Conseil municipal en a instauré l'obligation (article R 421-17-1 du code de l'urbanisme).

Aussi, bien que les ravalements de façades doivent nécessairement respecter les prescriptions du PLU en la matière, et afin de conserver une cohérence à l'échelle communale vis-à-vis notamment des prescriptions établies dans le cadre des secteurs délimités dans le cadre du plan d'aide aux ravalements de façades, il apparaît important de délibérer afin d'instaurer l'obligation pour toute personne souhaitant effectuer un ravalement de façade de déposer une déclaration préalable en mairie.

Cette obligation de dépôt aura pour but de vérifier le respect des prescriptions du PLU (teintes et aspect des finitions) avant le commencement des travaux et par là même de prévenir les éventuelles infractions possibles en la matière.

#### **Après en avoir délibéré**

#### **Le Conseil municipal décide :**

En respect de l'article R 421-17-1 du Code de l'Urbanisme d'imposer la déclaration préalable à tous travaux de ravalement de façade sur l'ensemble du territoire communal.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-----  
**Délibération n° 2014 - 116**

### **Plan façades : Attribution d'une subvention à Mme Marie-Thérèse SIMIAND**

#### **Le Maire expose au Conseil municipal,**

Dans le cadre du plan façade approuvé par délibération en date du 21 décembre 2010, modifié par délibérations en date du 2 avril 2012, 14 juin 2013 puis du 15 avril 2014, la ville de la Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 13 novembre 2014, **Mme Marie-Thérèse SIMIAND**, propriétaire du n° **8 rue des Alpes**, a déposé un dossier de demande de subvention, enregistré sous le n° PRF 38 269 14 015.

Après instruction de ce dossier il apparait que celui-ci remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 2 (entretien du bâti – 95 € / m<sup>2</sup>), majoré à 15 % du montant subventionnable, soit une aide d'un montant de **HUIT CENT SEIZE EUROS VINGT SEPT CENTIMES (816.27 €)**.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **décide et approuve le versement d'une subvention d'un montant 816.27 €** au bénéfice de Mme Marie-Thérèse SIMIAND dès l'obtention du certificat de conformité et présentation de la facture acquittée.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-----  
**Délibération n° 2014 - 117**

**Plan façades : Attribution d'une subvention à Mme Geneviève SCOTTI**

**Le Maire expose au Conseil municipal,**

Dans le cadre du plan façade approuvé par délibération en date du 21 décembre 2010, modifié par délibérations en date du 2 avril 2012, 14 juin 2013 puis du 15 avril 2014, la ville de la Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 12 novembre 2014, **Mme Geneviève SCOTTI**, propriétaire du n° **30 rue des Alpes**, a déposé un dossier de demande de subvention, enregistré sous le n° PRF 38 269 14 013.

Après instruction de ce dossier il apparait que celui-ci remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 1 (embellissement du bâti – 75 € / m<sup>2</sup>), majoré à 15 % du montant subventionnable, soit une aide d'un montant de **QUATRE CENT SOIXANTE DOUZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (472.50 €)**.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **décide et approuve le versement d'une subvention d'un montant de 472.50 €** au bénéfice de Mme Geneviève SCOTTI dès l'obtention du certificat de conformité et présentation de la facture acquittée.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-----  
**Délibération n° 2014 – 118**

**Régularisation cadastre – cession Mairie / Consorts ROUSSIN pour partie de la parcelle AK n° 123**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Suite à un dépôt de permis de construire sur une parcelle voisine propriété de M. Gérard ROUSSIN, il a été mis en évidence une erreur de définition parcellaire, probablement consécutive à la rénovation du cadastre en 1973.

En effet, à ce jour, la parcelle cadastrée section AK n° 123, sise le long de la rue des Thénévaux, abrite le lavoir communal mais également le garage de M. ROUSSIN et apparait dans le texte comme propriété unique de la commune. Toutefois, le document « cadastre » ne constitue en aucun cas preuve de la propriété d'un bien et seuls les actes notariés font foi.

Or, il apparait, à la lecture d'un extrait d'acte de propriété en date du 11 mars 1958, qu'adossé au lavoir public de la rue des Thénévaux, les parents de M. Gérard ROUSSIN, et par conséquent suite à leur décès, ce dernier et ses ayants droits, sont les propriétaires « au midi » de la cour située face à la parcelle section B n° 197 (actuelle parcelle section AK n° 124, propriété de la famille ROUSSIN sise au n° 12 rue des Thénévaux) d'un bâtiment adossé au lavoir communal, construit en maçonnerie, couvert en tuiles à usage à l'époque d'entrepôt et de loge à porcs.

La famille ROUSSIN ayant de toute évidence conservé depuis l'usage de ce bâtiment, il est proposé de régulariser la situation (ce bâtiment n'apparaissant plus dans les actes de la famille ROUSSIN postérieurs à celui de 1958), et que soit réalisée par un géomètre la division de la parcelle AK 123 en deux entités distinctes, puis que la parcelle emprise du garage soit restituée par acte notarié à la famille ROUSSIN.

Les frais inhérents à cette régularisation seront supportés pour moitié par les deux parties.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal**

- **autorise la rétrocession** à la famille Roussin pour le montant d'un euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée AK n° 123 à définir précisément par document d'arpentage et correspondant à l'emprise du garage dont ils ont actuellement l'usage.
- **Précise** que les débours et frais notariés seront à la charge pour moitié de la commune et de la famille Roussin représentée par M. Gérard ROUSSIN
- **Donne toutes délégations** utiles à Monsieur Le Maire pour la signature de tous les documents relatifs à cette affaire.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**Changement de la toiture de l'Ecole Maternelle Pérouzat et isolation des combles**

**Demande de subvention au Conseil Général de l'Isère**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

L'école Pérouzat date du début du siècle dernier et accueille actuellement trois classes maternelles, soit environ 85 élèves. Située au cœur de la ville elle représente une proximité pour les nombreuses familles résidant en centre ville.

La Municipalité s'est engagée dans un programme d'économies d'énergies et de rénovation du patrimoine bâti. L'école Pérouzat, outre l'entretien de fonctionnement et de mise en sécurité, a vu le changement de l'ensemble des menuiseries extérieures en 2006.

Ces travaux s'inscrivent dans ce programme. En effet, la toiture actuelle réalisée en ardoise a plus de 100 ans. De plus elle a été malmenée par des modifications successives qui l'ont fragilisée. Elle devient fuyarde et difficile à réparer de par la fragilité des ardoises usées. De plus, ce chantier s'inscrit dans le programme d'économie d'énergie. Les performances énergétiques seront améliorées par la pose de deux couches croisées de laine de roche de 150 mm chacune sur le plancher des combles.

Le coût des travaux a été estimé à : **154 720 € HT.**

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au Conseil général de l'Isère pour réaliser ces travaux.

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention Conseil Général	33% .....	51 058,00 €
Subvention DETR	20% .....	30 944,00 €
Fonds propres de la Commune	47% .....	72 718,00 €
<b>Total HT</b>	<b>100% .....</b>	<b>154 720.00 €</b>

**Vu cet exposé, le Conseil Municipal**

- Donne son accord pour la réalisation de ces travaux;
- Sollicite une **subvention au Conseil général de l'Isère** d'un montant de 51 058 € ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**Changement des fenêtres de l'Ecole des Bastions - Demande de subvention au Conseil général de l'Isère**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

L'école des Bastions est, de par sa surface, la plus grande école de la ville. Elle accueille des sections maternelles et primaires avec un nombre d'élèves estimé à 220 ainsi que l'espace restauration qui reçoit aussi les élèves de l'école des Capucins. Cette école a un rayonnement extra municipal entendu qu'elle accueille des élèves d'autres communes dépourvues de classes ainsi qu'une Classe pour Insertion Scolaire (CLIS).

Construite avec les cités minières dans les années 1950, les fenêtres actuelles en simple vitrage, sont d'origine et représentent une surface vitrée d'environ 50 %.

La Municipalité s'est engagée dans un programme d'économies d'énergies et ces travaux s'inscrivent dans ce cadre. Les combles de l'ensemble des bâtiments ont été isolés en 2012 par deux couches de laines de verre de 150 mm croisées et les planchers hauts des préaux ont été isolés thermiquement par 100 mm de polystyrène protégé mécaniquement par des panneaux Fibralth 25 mm en 2013.

La suite des programmes d'amélioration thermique de ces écoles portent dans un premier temps sur le changement des fenêtres et ce, par une tranche ferme et deux tranches conditionnelles afin d'étaler et d'équilibrer les budgets annuels. Ils consistent à changer l'ensemble des menuiseries, portes et fenêtres des bâtiments en remplaçant les existants par des menuiseries mixtes et des doubles vitrages isolants thermiques et phoniques.

Dans un second temps, la Municipalité envisage la réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur de ces bâtiments.

Le coût des travaux de changement des fenêtres a été estimé à : **371 421 € HT.**

Ces travaux sont nécessaires pour réaliser des économies d'énergie et apporter un meilleur confort aux élèves et aux enseignants.

A cet effet, le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au Conseil général de l'Isère pour réaliser ces travaux.

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention Conseil Général	33% .....	122 568,00 €
Subvention DETR	20% .....	74 284,00 €
Fonds propres de la Commune	47% .....	174 569,00 €
<b>Total HT</b>	<b>100% .....</b>	<b>371 421.00 €</b>

### **Vu cet exposé, le Conseil Municipal**

- Donne son accord pour la réalisation de ces travaux;
- Sollicite une **subvention au Conseil général de l'Isère d'un montant de 122 568,00 €** ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----

### **Délibération n° 2014 - 121**

#### **Convention de Participation Financière à la création d'une place de stationnement**

##### **Le Maire expose au Conseil municipal,**

En réalisation du projet d'aménagement d'un appartement dans les combles du bâtiment sis au n° 81 rue Jean JAURES, le 05 juin 2007 un permis de construire enregistré sous le n° PC 038 269 06 K 1043 a été accordé à la SCI Jaurès immobilier représentée aujourd'hui par Monsieur Bruno LENNE.

Cette autorisation prévoyait notamment le versement par le pétitionnaire d'une participation financière pour non réalisation du nombre réglementaire de places de stationnements pour un montant de 8000 € correspondant au défaut d'une place de stationnement. Par courrier en date du 16 octobre 2014, Monsieur LENNE demande à la commune de bien vouloir accorder à sa SCI une remise gracieuse et exceptionnelle des 8240 € qui lui sont réclamés par la trésorerie (8000 € augmentés des frais inhérents aux frais de retard paiement)

Au vu des travaux d'aménagement en cours d'un parking public le long de la rue du Jeu de Quilles, il est proposé, afin de répondre notamment aux difficultés rencontrées par Monsieur LENNE à régler le montant précité et dans un souci d'équité vis-à-vis d'autres dossiers similaires, d'offrir la possibilité à celui-ci de participer financièrement à la création d'une place de stationnement sur le chantier en cours pour un montant de **2500 €** équivalent en valeur au montant estimatif du financement d'une place de stationnement.

Cette proposition pour un montant de 2500 € a pour effet d'annuler la participation de 8 000 € prévue initialement à l'autorisation de construire ainsi que les 240 € de frais dus au retard de paiement ; les modalités sont stipulées dans une convention à signer entre la ville de La Mure et la SCI Jaurès Immobilier représentée par Monsieur LENNE.

##### **Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

##### **Le Conseil Municipal :**

- Décide **d'annuler la créance** de la SCI Jaurès Immobilier d'un montant de 8240 € correspondant à la participation financière pour non création de places de stationnements ;
- Donne son accord et autorise le Maire à **signer la convention** par laquelle la SCI JAURES IMMOBILIER représentée par Monsieur Bruno LENNE **s'engage à régler à la commune le montant de 2500 €** pour la participation à la création d'une place de stationnement dans le cadre d'un chantier en cours sur la commune.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----

### **Délibération n° 2014 – 122**

#### **Convention de Partenariat avec le SIAJ pour les travaux de l'Avenue Docteur Tagnard**

##### **Le Maire expose au Conseil Municipal :**

L'avenue Docteur Tagnard est une route départementale ; la rénovation de la chaussée relève de la compétence du Conseil général de l'Isère. En revanche, l'aménagement des abords relève de la compétence de la Ville de La Mure.

Par ailleurs, la réfection de la surface est souvent l'occasion d'enfouir les réseaux secs (éclairage public et fils téléphoniques) et de moderniser le sous-sol notamment les réseaux humides. Si les réseaux secs et ceux d'eau potable relèvent bien de la compétence de la Ville de La Mure, les réseaux d'assainissement quant à eux relèvent du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Jonche (SIAJ) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Le Conseil général ayant fait savoir qu'il envisageait de refaire l'enrobé de cette avenue au cours de l'automne 2015, la Ville de La Mure et le SIAJ ont décidé de profiter de cette occasion pour réaliser les travaux leur incombant.

Afin de faire des économies d'échelle et de permettre une coordination plus pertinente du chantier, le SIAJ a proposé à la Ville de La Mure de faire en son nom et pour son compte les travaux nécessaires sur les réseaux secs et ceux d'eaux potables.

La Commune de La Mure délègue alors au SIAJ, qui l'accepte, sa maîtrise d'ouvrage concernant les travaux à réaliser sur les conduites d'eau potable et les accessoires et branchements inhérents sur ce chantier.

Une convention entre la ville de La Mure et le SIAJ a pour objet de définir les modalités tant techniques que financières de ce partenariat.

##### **Vu cet exposé,**

##### **Après avoir pris connaissance de ladite convention et en avoir délibéré,**

### **Le Conseil municipal,**

- **donne son accord** et **autorise** le Maire à signer la convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Jonche pour les travaux de l'avenue Docteur Tagnard.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-----

### **Délibération n° 2014 – 123**

#### **Signature de la Charte d'engagement pour la promotion de l'accès à la culture musicale en Matheysine**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la Charte d'engagement pour la musique en Matheysine a été instaurée par délibération du Conseil Municipal de La Mure en sa séance du 16 juillet 2009, afin d'asseoir le financement de l'Ecole de Musique de La Mure sur une réelle solidarité territoriale en proposant à chaque collectivité de participer à hauteur de 400 € par élève de leur commune inscrit à l'école alors même que son coût réel est de 1200 €.

Cette charte, rédigée sous forme de convention, a pour but de stipuler les engagements des différents signataires. Aussi, il y a lieu d'autoriser le maire depuis le nouveau mandat municipal de mars 2014, à signer cette charte avec les nouvelles collectivités manifestant leur solidarité avec la ville de La Mure pour l'Ecole de Musique.

#### **Vu cet exposé,**

Le Conseil Municipal donne son accord et autorise le Maire à signer la Charte d'engagement pour la promotion de l'accès à la culture musicale en Matheysine avec les collectivités solidaires et les partenaires.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-----

### **Délibération n° 2014 - 124**

#### **Subvention – psychologie scolaire**

#### **Le Maire expose au Conseil Municipal :**

La Ville de La Mure attribue chaque année une subvention à la Coopérative primaire de l'école des Bastions pour la mission de psychologie scolaire.

Il est proposé cette année de renouveler cette aide au vu de la mission de soutien effectuée par la psychologue scolaire, afin de lui permettre l'acquisition de petit matériel scolaire et administratif, de tests psychologiques et de couvrir des frais d'affranchissement du courrier.

#### **Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

#### **Le Conseil Municipal :**

- **Donne son accord** pour le versement à l'O.C.C.E. - Coopérative primaire des Bastions - (service de psychologie scolaire), d'une subvention de **220 € (DEUX CENTS VINGT EUROS)**.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-----

### **Délibération n° 2014 – 125**

#### **Subvention à l'association sportive « Les Flèches du Plateau Matheysin »**

#### **Le Maire expose au Conseil Municipal,**

L'association a été victime d'un cambriolage sur une partie de son matériel, représentant un préjudice d'un montant important et difficilement supportable pour l'association.

A cet effet, il est proposé d'aider en partie les « Flèches du Plateau » en attribuant une subvention de 650 euros qui reste malgré tout bien loin de la valeur du préjudice subi.

#### **Vu cet exposé,**

Le Conseil Municipal donne son accord afin que soit attribuée une subvention exceptionnelle de **700 euros** à l'association des « Flèches du Plateau Matheysin ».

***1 NPPV (P LAURENS, membre de l'association), 28 Pour  
Délibération adoptée***

*P LAURENS remercie au nom de l'ensemble des membres du club, le geste solidaire du Conseil Municipal de La Mure.*

-----

### **Délibération n° 2014 – 126**

#### **Subvention à l'association culturelle « Musique à Corps »**

#### **Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Dans le cadre du festival de musique classique intitulé « Les Nuits Musicales de Corps » organisé chaque année sur le canton de Corps par l'association Musique à Corps, il est convenu qu'un des concerts soit délocalisé pour se tenir sur la commune de La Mure, et qu'à cet effet, une subvention puisse être accordée à l'association pour sa prestation à La Mure.

Il est proposé d'accorder une subvention de 700 euros.

**Vu cet exposé,**

Le Conseil Municipal donne son accord afin que soit attribuée une subvention de **700 euros** à l'association « Musique à Corps ».

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----

Délibération n° 2014 – 127

**Subvention à l'association « Harrys 73 » - intervention des fauconniers**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

La ville de La Mure a fait intervenir à diverses reprises des fauconniers de l'association Harrys 73 dans le cadre d'une campagne visant à effaroucher les pigeons présents sur les bâtiments de la ville et dans certains quartiers. Cette prestation a pour but, dans la durée et par interventions régulières des fauconniers, d'éloigner les pigeons de la commune.

Afin de défrayer les intervenants pour leurs prestations et leurs déplacements, il est proposé d'accorder une subvention de 500 euros à l'association.

**Vu cet exposé,**

Le Conseil Municipal donne son accord afin que soit attribuée une subvention de **500 euros** à l'association « Harrys 73 ».

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----

Délibération n° 2014 - 128

**Gratification de stagiaires**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

La ville de La Mure essaie, dans la mesure de ses possibilités, de satisfaire les demandes de stage dans le cadre de formations scolaires ou professionnelles.

En théorie, la collectivité n'est pas tenue de verser une rémunération aux stagiaires.

Toutefois, considérant la durée du stage (supérieure à deux semaines) et les services rendus par les stagiaires, il est proposé de verser une gratification aux stagiaires suivants : Melle Sophie CASALI (**180 euros**), M. Loïc LECLERCQ (**90 euros**), M. Florent GENEVOIS (**120 euros**), Melle Mélissa TERRIER (**120 euros**),

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal décidé d'attribuer :**

- **180 euros** à Melle Sophie CASALI,
- **90 euros** à M. Loïc LECLERCQ
- **120 euros** à M. Florent GENEVOIS
- **120 euros** à Melle Mélissa TERRIER

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----

Délibération n° 2014 – 129

**Désignation des conseillers au sein de la Commission municipale de l'Education, des Affaires Scolaires et Périscolaires**

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une place restait à pourvoir dans la Commission municipale de l'Education, des Affaires Scolaires et Périscolaires.

Il propose de désigner Adeline FAYARD, conseillère municipale, comme nouveau membre de cette commission qui se compose alors comme suit :

**Commission municipale de l'Education, des Affaires Scolaires et Périscolaires**

**Marc GHIRONI**  
Denis MUSARD  
Frédéric GIRARDOT  
Eric NEF  
Mary TRAPANI  
Céline VIAL  
Annie VIDELO  
Adeline FAYARD

*Délibération adoptée à l'unanimité*



-----  
Délibération n° 2014 – 130

**Désignation des représentants muros au SIAG**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Par arrêté préfectoral n° 2014317-0035 en date du 13 novembre 2014, la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et la Gestion du domaine de l'Alpe du Grand Serre (SIAG) a été entérinée suite aux accords donnés par délibérations des conseils municipaux des 6 communes membres.

A cet effet, la ville de La Mure dispose d'un siège au sein du Conseil syndical du SIAG.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un suppléant pour représenter la ville de La Mure au Conseil syndical du SIAG.

**Vu cet exposé,**

Le Conseil Municipal donne son accord afin de que soient désignés comme suit le titulaire et le suppléant pour représenter la commune de La Mure au Conseil syndical du SIAG :

- Titulaire : **Denis MUSARD**
- Suppléant : **Adeline FAYARD**

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-----  
Délibération n° 2014 – 131

**Désignation des représentants muros aux Conseils d'Administration du Lycée de la Matheysine et du Collège Louis Mauberret**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Un nouveau décret a modifié les compositions des Conseils d'Administration des collèges et lycées.

Le nombre de sièges attribués dans ces instances pour la commune de La Mure passe ainsi de deux à un.

Il y a lieu de désigner :

- un membre titulaire et un suppléant pour représenter la ville de La Mure au Conseil d'Administration du Lycée de la Matheysine,
- un membre titulaire et un suppléant pour représenter la ville de La Mure au Conseil d'Administration du Collège Louis Mauberret.

**Vu cet exposé,**

Le Conseil Municipal donne son accord afin de que soient désignés comme suit les représentants de la ville de La Mure aux Conseils d'Administration du Lycée de la Matheysine et du Collège Louis Mauberret :

**Lycée de la Matheysine :**

- Titulaire : **Mary TRAPANI**
- Suppléant : **Céline VIAL**

**Collège Louis Mauberret :**

- Titulaire : **Eric NEF**
- Suppléant : **Marc GHIRONI**

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-----  
Délibération 2014 – 132

**Création d'une halle des sports - demande de subvention DETR**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

En sa qualité de centre bourg de la Matheysine , la Ville de La Mure doit se doter d'équipements structurants afin d'offrir à la population des services équivalents à ceux que l'on trouve sur le bassin grenoblois.

Certes, il existe aujourd'hui sur le territoire communal un complexe sportif construit en 1985. Ce bâtiment, de part ses surfaces et ses équipements, ne répond plus à la demande des utilisateurs car cet équipement est surchargé de demandes. Incontestablement 70 % de ses usagers, tant associatifs que scolaires, émanent de l'ensemble des trois cantons pour seulement 30 % de muros.

Ce constat se trouve amplifié en période hivernale car les conditions climatiques du plateau matheysin autorisent peu la pratique sportive en extérieur. Les clubs sportifs, comme le rugby ou le football, ne peuvent que s'entraîner en salle. Il en va de même pour le club de tennis qui ne possède aucune structure couverte adaptée à son évolution, sans parler du club d'escalade qui ne propose pas un mur indoor...

Il apparaît donc évident et urgent de proposer un équipement structurant, à rayonnement intercommunal, complémentaire à celui existant. C'est pour répondre à cet objectif que la Commune a inscrit, dans ses projets de mandature, la construction d'une halle des sports couverte

L'actuel projet de halle des sports pluridisciplinaire permettrait de doter le territoire d'une surface modulable susceptible d'accueillir alternativement et au choix : 2 courts de tennis couverts, 5 courts de badminton, 1 terrain de basket, 1 terrain de handball, 2 terrains de volleyball, voire un mur d'escalade indoor. Cette dimension permettrait par la même :

- de développer le tourisme sportif par l'accueil de stages de niveau départemental, régional, voire national,
- d'accueillir des compétitions ou des phases finales de compétition valorisant ainsi la Matheysine à travers le sport,
- de permettre aux clubs d'exploiter pleinement leurs éducateurs sportifs (brevets d'Etat et autres éducateurs fédéraux), par la dispense de divers cours simultanément, là où les surfaces actuelles ne le permettent pas.

Ce projet est aujourd'hui estimé à 2 700 000 € hors taxes. La Commune de La Mure a engagé les démarches pour la recherche de financement en sollicitant le Conseil Général, le Conseil Régional.

Un plan prévisionnel de financement pourrait se composer comme suit :

Montant du projet HT (travaux, maîtrise d'œuvre) .....	2 700 000 €
Conseil Général 31.50% .....	850 000 €
Conseil Régional 14,50 % .....	392 319 €
DETR 7.41 % .....	200 000 €
Autofinancement 46.59 % .....	1 257 681 €

Vu cet exposé,

**Le Conseil Municipal,**

- **approuve** le plan prévisionnel de financement proposé,
- **donne son accord** pour présenter la demande de subvention au titre de la DETR,
- **autorise le Maire** à signer tout document administratif et financier relatif à cette affaire.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-----  
Délibération 2014 – 133

**Reconduction du plan façade en 2015**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Par délibérations en date du 21 décembre 2010, du 2 avril 2012 et du 13 juin 2013, le Conseil Municipal de la Mure a approuvé les modalités d'un plan d'aide au ravalement de façades applicable sur la période 2011-2012-2013, prolongée par délibération du 15 avril 2014 sur l'année 2014.

Au vu du succès de l'opération, avec à ce jour 41 façades refaites et 12 dossiers en cours, il est proposé de maintenir le plan d'aide au ravalement de façades en vigueur sur l'année 2015.

Les modalités d'obtention de la subvention, établies lors des délibérations précédentes, restent applicables de manière identique.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal,**

- Donne son accord et approuve le principe de reconduction sur l'année 2015 du plan municipal en cours pour l'aide au ravalement des façades sur la commune.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

*M-C DECHAUX indique qu'il serait peut-être judicieux de proposer des extensions du Plan Façade sur les rues qui ont été rénovées, comme par exemple rue Murette et autres voies à venir.*

- ➔ *La commission des Travaux et Urbanisme pourra émettre une proposition pour une extension possible du Plan Façade, en établissant des principes dans ce sens.*

-----  
Délibération n° 2014 – 134

**Médiathèque – Musée Matheysin – Ecole de Musique - Prise en charge de l'animateur du patrimoine**  
**Subventions annuelles du Conseil Général de l'Isère**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Comme chaque année, il y a lieu de solliciter le Conseil Général de l'Isère afin de pouvoir présenter les dossiers pour l'obtention des subventions de fonctionnement des services culturels de la commune.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal,**

- 1) **sollicite le Département** pour l'obtention des subventions annuelles attribuées au titre de l'année 2015 pour le fonctionnement des services culturels suivants :
  - **La Médiathèque « Maticena »**,
  - **Le Musée Matheysin**,
  - **L'Ecole Municipale de Musique**.
- 2) **sollicite le Département** pour l'obtention de la subvention de prise en charge du salaire de l'animateur du patrimoine pour son exercice 2015.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

-----  
Délibération n° 2014 – 135

**Frais de représentation du Maire**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Il est instauré par délibération du Conseil Municipal en sa séance du 15 avril 2014, une indemnité forfaitaire mensuelle pour frais de mission attribuée au Maire pour un montant de 150 euros.

Parallèlement à cela, le Maire explique qu'un remboursement d'un montant de 105 euros lui était effectué mensuellement pour la prise en charge de ses frais de téléphone.

Ces deux sommes sont imputées sur le même chapitre budgétaire.

Afin de simplifier ces deux versements distincts, il est proposé d'attribuer au Maire un montant de 250 euros sous la forme d'une seule indemnité forfaitaire représentant ainsi les frais de mission et représentation sans qu'il n'y ait la moindre augmentation par rapport à la situation actuelle.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

- Décide d'attribuer au Maire une indemnité forfaitaire mensuelle unique de frais de mission et de représentation pour un montant de **250 euros**.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

-----  
Délibération n° 2014 – 136

**Formation des Elus – Convention SAS TERRITORIAL**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

La ville de La Mure organise une journée de formation pour l'ensemble de ses élus le Samedi 06 décembre 2014 avec intervention d'un prestataire via l'organisme de formation des élus locaux SAS TERRITORIAL.

Les modalités matérielles et financières de cette prestation sont stipulées dans une convention à signer entre la ville de La Mure représentée par le maire, Fabrice MARCHIOL, et l'organisme de formation SAS TERRITORIAL représenté par la Directrice de Formation, Carole DELLAROVERE.

Le montant de la prestation est fixé à 900 € HT, soit 1080 € TTC.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal :**

- Donne son accord et autorise le Maire à signer la « Convention de Formation des Elus » avec l'organisme SAS TERRITORIAL.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

-----  
Délibération n° 2014 – 137

**Don de l'Association pour la Restauration du Patrimoine et la Sécurité des Eglises de La Mure**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Dans le cadre de travaux à réaliser sur les églises de La Mure, l'Association pour la Restauration du Patrimoine et la Sécurité des Eglises de La Mure avait été créée afin de pouvoir récolter des fonds par le biais de manifestations diverses ou tout simplement grâce à la générosité de donateurs particuliers.

L'association a fait savoir qu'elle souhaitait faire un don de 11 200 euros à la ville de La Mure pour les récents travaux réalisés sur la chapelle Saint Pierre Julien Eymard.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal :**

- Donne son accord pour accepter le don et encaisser le chèque d'un montant de 11 200 euros de la part de l'Association pour la Restauration du Patrimoine et la Sécurité des Eglises de La Mure.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

-----  
Délibération n° 2014 – 138

**« Jazz en Lisière » à La Mure – Demande de subvention au Conseil Général de l'Isère**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Le Jazz Club de Grenoble, géré uniquement par des bénévoles, organise tout au long de l'année des festivals sur de nombreuses villes de l'agglomération grenobloise et a pour objectif de promouvoir la musique jazz sous toutes ses formes, dans tous ses styles, mais aussi d'être une « scène ouverte » pour permettre à des groupes et musiciens de se produire par le biais du club.

Pour sa prochaine saison, le Jazz Club de Grenoble souhaite développer de manière pérenne des concerts dans les petites communes du Sud-Isère en partenariat avec des associations locales.

Ce concept, intitulé « Jazz en Lisière » a pour ambition de mieux faire connaître le jazz en allant au plus près de ses publics et de la population locale.

L'Office de Tourisme et d'Animation de La Mure, le Musée Matheysin, le Cinéma-Théâtre et l'Ecole de Musique de La Mure s'associent afin de réaliser le projet dans un lieu insolite inscrit dans le calendrier 2015 des festivités du bicentenaire du passage de Napoléon à La Mure.

C'est ainsi que la ville de La Mure pourrait accueillir le 16 septembre 2015 le projet « Jazz en Lisière » dans les jardins de son Musée Matheysin.

Le coût du projet est estimé à 4 600 euros.

Plan de financement :

- Coût total de projet : 4 600 €
- Subvention Conseil Général de l'Isère : 2 000 €
- Autofinancement de la commune : 2 600 €

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal :**

- Donne son accord afin de solliciter une subvention de 2 000 euros de la part du Conseil général de l'Isère pour le projet « Jazz en Lisière » et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-----  
Délibération n° 2014 – 139

**Tarifs Activité « Dessin Enfant »**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Dans le cadre des activités proposées par le service « Jeunesse », des cours de dessin sont dispensés à la Maison des Associations et du Bénévolat. Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour l'activité « dessin enfant » :

- 50,00 € pour les enfants muros
- 100,00 € pour les enfants des communes extérieures.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal :**

- Donne son accord pour l'application des tarifs ci-dessus pour l'activité « dessin ».

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-----  
Délibération n° 2014 – 140

**Réfection de l'Avenue Docteur Tagnard (tronçon Super U / carrefour Rue du Breuil)**

**Demande de subvention au Conseil Général de l'Isère**

La Ville de La Mure a structuré son action politique autour de deux axes : d'une part, changer l'image de la ville en conduisant des projets qui la transforment physiquement afin de la rendre plus attractive pour les touristes et plus agréable pour les Murois ; d'autre part, doter la commune, en sa qualité de chef-lieu de canton, d'équipements structurants. Dans le cadre de ce premier objectif, la ville de La Mure souhaite poursuivre en 2015 la réhabilitation de l'avenue Docteur Tagnard sur le tronçon Super U – carrefour de la rue du Breuil.

Le Conseil Général ayant décidé la réfection de la bande de roulement, la commune souhaite profiter de cette opportunité pour réaliser simultanément la partie aménagement des abords (accotements, embellissements, accessibilité pour les PMR).

Le montant estimatif de l'opération (travaux et main d'œuvre) s'élève à 910 000,00 € HT.

Entrée principale de La Mure pour les automobilistes arrivant du Valbonnais, centre administratif principal de la commune puisque l'essentiel des services publics en lien direct avec la population y sont installés (Poste, Centre des Impôts, CCAS...), artère commerçante induisant un fort trafic, l'aménagement et la sécurisation de cet axe de plus de 500m impose des investissements lourds pour la ville de La Mure.

Aussi, compte tenu de ces caractéristiques, la commune de La Mure demande au Conseil Général de l'Isère une subvention exceptionnelle dérogeant au règlement départemental d'aides aux communes, d'un montant de 300 000 euros.

En effet, cet axe structurant qui dessert l'Est du territoire, ne peut être subventionné comme une voie communale « lambda » pour laquelle la subvention est plafonnée à 80 000 euros.

Le plan de financement suivant est proposé :

Montant HT des travaux (M.O.C) .....	910 000 €
Subvention Conseil Général (Dotation Territoriale) .....	<b>300 000 €</b>
Fonds propres de la Commune .....	610 000 €

**Vu cet exposé, le Conseil Municipal**

- **Donne son accord** pour la réfection de l'avenue Docteur Tagnard,
- **Sollicite une subvention** de la part du Conseil Général de l'Isère de **300 000 €**,
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
Délibération n° 2014 – 141

**Budget Eau 2014 – Décision modificative n° 2**

**Le Maire expose au Conseil municipal,**

Les crédits prévus à certains chapitres du budget Eau étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants ;

DESIGNATIONS	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
D – 678 – Autres charges exceptionnelles		60 000,00 €		
D – 70611 – Reversement redevance d'assainissement collectif				60 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>60 000,00 €</b>		<b>60 000,00 €</b>

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
Délibération n° 2014 – 142

**Protection des Captages de Rif Bruyant - Demande de subvention CLE/EDF**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

La commune de La Mure possède ses ressources en eau potable sur les communes d'Oris en Rattier et Lavaldens. Les ouvrages de captages se situent le long du torrent Rif Bruyant et ont été réalisés dans les années 1950. Cette ressource alimente les communes d'Oris en Rattier, Lavaldens, Nantes en Rattier, Ponsonnas, Prunières, Sousville, La Mure et en secours Susville.

Les captages font actuellement l'objet d'une D.U.P. et le dossier a été déposé à l'A.R.S en début d'année 2014.

Les épisodes torrentiels amènent des eaux de ruissellement qui s'infiltrent dans les ouvrages des captages provoquant une turbidité et une pollution des eaux captées.

La commune souhaite :

- réaliser des protections et des renforcements des berges au droit des installations concernées,
- installer un appareil de mesure afin de mieux maîtriser le volume d'eau strictement nécessaire à la consommation.

Le coût des travaux a été estimé à : **75 845,00 € HT.**

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention CLE/EDF pour réaliser ces travaux.

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention Agence de l'Eau	50% .....	37 922,50 €
Subvention CLE/EDF	30% .....	22 753,50 €
Fonds propres de la Commune	20% .....	15 169,00 €
<b>Total HT</b>	100% .....	<b>75 845,00 €</b>

### **Vu cet exposé, le Conseil Municipal**

- Donne son accord pour la réalisation de ces travaux;
- Sollicite une subvention sur les fonds CLE/EDF d'un montant de 22 753,50 € ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

-----

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

Chantiers PRODEPARE :

*P LAURENS informe qu'il a rencontré le responsable ONF en charge des chantiers PRODEPARE, et que ce dernier propose comme chaque année, 6 journées de travail pour l'entretien des cours d'eau.*

*M BONNIOL propose que ce soit d'abord la collectivité qui choisisse ce qu'elle souhaite faire plutôt que l'ONF.*

*Pour l'année 2015, la Communauté de Communes va recenser les besoins et estimer un nombre de jours de travail nécessaire ; elle commandera les travaux auprès d'ONF et refacturera auprès des communes.*

*La proposition de 6 jours de travail pour La Mure est acceptée par le Conseil Municipal.*

Immeubles des Sablières :

*B BONATO annonce qu'à l'occasion de la rencontre annuelle avec les services de l'OPAC 38, le bailleur social a fait savoir qu'il renonçait au projet de démolition des 2 immeubles des Sablières.*

*L'OPAC explique cette décision par le coût trop important du désamiantage pour les bâtiments concernés.*

Vérandas des Cités Minières :

*Une question est posée concernant les demandes d'habitants des cités minières pour réaliser des vérandas sur les maisons.*

*Il est précisé que c'est au propriétaire Néolia de déposer les demandes de travaux auprès de la mairie et non les locataires.*

*Beaucoup de vérandas ont été reconstruites sur les logements des cités, notamment dans le quartier des Priolets après la récente réfection des maisons.*

*Le bailleur n'a pas un avis tranché sur la question et demande l'avis de la mairie ; il a indiqué qu'il se pliera aux arbitrages de la ville sur le sujet des vérandas.*

*La commission des Travaux et de l'Urbanisme doit discuter de cette question pour établir un principe et avoir une réponse précise quant aux demandes des habitants des cités minières pour la construction de vérandas.*